

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-037-13483/23/BM

**■ Adhésion à l'association cancer@work et paiement de la cotisation 2023
50652**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° FAG 030-6865/19/BM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la signature d'une convention avec le Fonds d'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP), qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, afin de développer une politique du handicap inclusive, de changer les regards, de sensibiliser, de communiquer et d'accompagner les agents en situation de handicap.

Cette convention initialement prévue pour une durée de 3 ans a été prolongée par délibération du bureau de la métropole n° FBPA- 031-12421/BM du 20 octobre 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Cette convention permet à la Métropole de bénéficier d'un financement du FIPHFP à hauteur de 830 000 euros pour les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap et un cofinancement de 953 260 euros.

A travers les axes définis par la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est ainsi engagée dans des actions de communication, sensibilisation et formations.

Depuis la signature de cette convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déjà mis en place plusieurs actions visant à accompagner et sensibiliser sur le domaine du handicap et du maintien dans l'emploi.

L'association Cancer@work est une association d'intérêt général dont l'objet est l'intégration de la maladie au travail, en œuvrant au quotidien à changer le regard de la société et de l'entreprise sur les malades.

L'objet de l'association Cancer@work s'inscrit pleinement dans les actions et les objectifs de la convention conclue avec le FIFHP et dans la Politique favorisant la Qualité de vie au travail des agents.

Aussi, il est proposé d'adhérer, pour l'année 2023, à cette association, dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 10 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 030-6865/19/BM du 24 octobre 2019, portant approbation de la convention triennale (2020-2022) avec le FIPHFP ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération N° FBPA- 031-12421/BM du 20 octobre 2022 relative à l'avenant N°1 à la convention triennale avec le FIPHFP portant prolongation de ladite convention pour une durée d'un an ;
- L'avis du Comité social territorial.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'objet de l'association Cancer@work sur le sujet des maladies au travail, qui s'inscrit pleinement dans les actions et les objectifs de la convention conclue avec le FIPHFP ;
- Le financement du FIPHFP à hauteur 830 000 euros ;
- Le cofinancement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 953 260 euros ;
- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les axes et actions définis par la convention, et plus particulièrement l'axe sur la communication, sensibilisation et formation.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Cancer@work ainsi que le paiement de la cotisation 2023 d'un montant de 10 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Métropole - Chapitre 011 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL